

agricoles montrent aussi des réductions marquées et continues de 1930 à 1933. Depuis 1934 il y a de faibles augmentations chaque année, mais les gages moyens pour les hommes et les femmes sont encore bien au-dessous de ceux de 1930.

Les chiffres du tableau 27 ne comprennent que les gens engagés comme employés à gages sur les fermes. Toutes les employées à gages sur les fermes sont comprises, même si elles ne sont que des domestiques.

27.—Moyenne des gages et de la pension de la main-d'œuvre agricole, d'après les estimations des correspondants agricoles, 1914, 1920, 1930 et 1939-40, et par province, 1939-40

Nora.—H=Hommes. F=Femmes

Province et année	Gages		Pension		Gages et pension		Province et année	Gages		Pension		Gages et pension	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.		H.	F.	H.	F.	H.	F.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Canada..... 1914	155	57	168	132	323	189	Ontario..... 1939	252	165	188	155	440	320
1920	543	275	278	217	821	492	1940	289	186	194	159	483	345
1930	326	210	233	199	559	409	Manitoba.... 1939	221	124	177	143	398	267
1939	245	140	179	143	424	283	1940	239	134	170	142	409	276
1940	275	151	181	145	456	296	Sask..... 1939	218	122	163	140	381	262
Ile du P.-E. 1939	219	128	153	131	372	259	1940	243	134	164	136	407	270
1940	231	132	168	136	399	268	Alberta..... 1939	251	143	180	152	431	295
Nouv.-E..... 1939	271	143	181	128	452	271	1940	288	157	187	158	475	315
1940	299	142	173	123	472	265	Colombie B. 1939	285	172	240	198	525	370
Nouv.-B..... 1939	293	143	146	121	439	264	1940	314	183	237	196	551	379
1940	353	151	165	133	518	284							
Québec..... 1939	243	124	155	116	398	240							
1940	288	142	165	120	453	262							

Sous-section 2.—Gains en l'année de recensement 1931*

Le nombre total de salariés au Canada à déclarer des gains l'année de recensement terminée le 1er juin 1931 est de 2,476,414 ou 96.35 p.c. de tous les salariés et le montant global de leurs gains est de \$2,100,552,700. Le tableau de la p. 818 de l'Annuaire de 1937 montre les statistiques des salariés, par sexe, et leurs gains, années de recensement 1911, 1921 et 1931.

Section 9.—Réglementation des taux de salaire minimum au Canada

La réglementation des salaires minimums est sous la juridiction provinciale. Toutes les provinces canadiennes, excepté l'Ile du Prince-Edouard, ont adopté des lois pourvoyant aux salaires minimums dans certains métiers et industries; des commissions qui fixent et mettent en vigueur les taux minimums. Cette législation a été adoptée entre 1918 et 1920 dans toutes les provinces, excepté le Nouveau-Brunswick. Dans la Nouvelle-Ecosse cette législation s'applique aux femmes seulement, mais dans les autres provinces elle s'applique maintenant aux hommes et aux femmes. Il y a également des lois pour la restriction des heures de travail qui sont fixées, dans quelques provinces, par les commissions de salaires minimums et, dans les autres, par les lois sur les manufactures, etc. Les sections sur la législation ouvrière de cette édition et des éditions antérieures de l'Annuaire (voir Index) couvrent la législation mise en vigueur.

En Colombie Britannique, depuis 1925, et au Manitoba, depuis 1931, des ordonnances distinctes sont en vigueur pour certaines classes d'ouvriers et la portée en a été étendue davantage en 1934 et les années suivantes. Au Nouveau-Brunswick, la loi des relations ouvrières et industrielles de 1938 qui reproduit les dispositions

* Renseignement compilés par le Bureau Fédéral de la Statistique.